

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 26327

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20241129_25

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la rd 924 sur le territoire des
communes de cloyes-les-trois-
rivières et thiville du 02 au 06
décembre 2024 24 h/24 en raison des
travaux de renouvellement du réseau
d'eau potable**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest du 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Maire de BINAS du 18 novembre 2024,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD 924 à La Ferté Villeneuve, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (en partie en agglomération) et de THIVILLE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Du 02 décembre au 06 décembre 2024,

- la circulation des véhicules légers sera interdite 24 h/24 sur la RD 924 de l'intersection avec la rue des Chaponnières, à l'intersection avec la rue de la Source, dans l'agglomération de La Ferté Villeneuve à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,
- la circulation des poids-lourds sera interdite 24 h/24 sur la RD 924 de la limite du département, sur le territoire de la commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, à l'intersection avec la RD 925, sur le territoire de la commune de THIVILLE.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules légers sera déviée par la rue des Chaponnières, la RD 8, la rue Chartraine, la RD 364/1, le chemin des Lavandins et la rue de la Source, dans les deux sens de circulation. La circulation des poids-lourds sera déviée à partir de l'intersection RD 924/RD 357 par les RD 357 (41) et 925 (41 et 28), dans les deux sens de circulation, via BINAS.
La circulation des transports exceptionnels sera déviée par la RN10, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise SARC. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

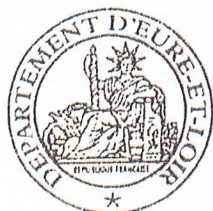
Mme la Directrice générale des services,
M. le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,
M. le Directeur de l'entreprise SARC,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
M. le Maire de THIVILLE,
M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,
M. le Président du SITE de Jallans,
M. le Directeur des Cars Dunois,
Mme le Maire de BINAS,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
M. le Directeur départemental des Territoires de Loir-et-Cher,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur des Transports REMI.

Cloyes-les-Trois-Rivières, le 29 novembre 2024
Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières
Didier RENVOISE



Chartres, le 29/11/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO